

# VOTRE SPSTI VOUS INFORME

En tant que salarié.e, vous bénéficiez à tout moment d'accompagnement et de conseils en matière de prévention et de santé au travail.



## UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE À VOTRE ÉCOUTE

- Sollicitez un rdv avec le **médecin du travail**
- Faîtes appel à un **psychologue du travail**
- Demandez l'aide d'une **assistante sociale** dans toutes vos démarches
- Sensibilisez vous à la prévention des risques professionnels avec un **infirmier santé travail**

## VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ! DEMANDEZ UNE VISITE DE PRÉ REPRISE

Afin d'anticiper le retour au travail, pensez à la visite de pré reprise.

Organisée pour tout arrêt de travail supérieur à 30 jours, à votre initiative ou à celle de votre médecin traitant, du médecin conseil de l'Assurance maladie, ou du médecin du travail, elle est fortement recommandée si des difficultés de retour à l'emploi sont prévisibles.



## CONFIDENTIALITÉ DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ TRAVAIL